



APPEL A PROJET

PÔLE RESSOURCES HANDICAP CAHIER DES CHARGES

décembre 2025



SOMMAIRE

1.	Contexte local :	3
2.	Objectifs du PRH	3
3.	Cadre d'intervention :	3
4.	Missions du PRH	4
5.	Gouvernance du PRH	6
6.	Evaluation	6
7.	Publics ciblés	7
8.	Structures éligibles	7
9.	Personnel	8
10.	Les ressources matérielles	8
11.	Financement	8
12.	Dossier de candidature	9

1. Contexte local :

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, la CNAF a renouvelé son engagement en faveur d'une société plus inclusive, notamment en garantissant un égal accès aux différents modes d'accueil à toutes les familles.

Dans ce contexte, le déploiement des Pôles Ressources Handicap sur tout le territoire est un outil indispensable pour améliorer l'accessibilité des modes d'accueil pour les enfants et les jeunes en situation de handicap.

A l'échelle départementale, l'une des préoccupations principales du Schéma Départemental des Services aux Familles est d'apporter une réponse adaptée et globale aux familles les plus vulnérables. Cet engagement passe par la structuration d'une véritable politique départementale autour de la prise en compte du handicap.

Le département du Val d'Oise compte 9614 enfants bénéficiaires de l'AEEH (l'Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé), ce qui représente 3.5% des familles allocataires. En 2023, 254 enfants porteurs de handicap (bénéficiaire de l'AEEH ou en détection) ont été accueillis dans les EAJE. Et, 1724 enfants bénéficiaires de l'AEEH ont été accueillis en ALSH.

En concertation avec la MDPH, la MSA, l'ARS, cet appel à projet vise à désigner une ou plusieurs structures pour mettre en place et déployer le Pôle Ressources Handicap sur le Val D'Oise.

2. Objectifs du PRH

Le Pôle ressources handicap a pour objectif de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun sur des temps hors scolaire.

En s'adressant parallèlement aux familles et aux professionnels, le PRH vise à lever les freins à l'accueil en EAJE et en ALSH et à permettre à ces enfants de bénéficier d'un accueil adapté et durable.

3. Cadre d'intervention :

Le PRH est un service :

- d'information et d'accompagnement des familles dans leur projet d'accueil jusqu'à l'effectivité de la réponse.
- d'appui aux métiers de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en milieu ordinaire. (Conseil, formation, outillage, méthodologie, diagnostic de territoire, animation de réseau, accompagnement des professionnels, prévention) afin d'apporter des solutions d'accueils inclusives.
- de mise en réseau des acteurs afin d'ancrer cette dynamique inclusive aux différents échelons territoriaux (du département aux collectivités territoriales).

Afin de répondre à l'ensemble des besoins des familles du Val D'Oise, le PRH a un rayonnement départemental. De plus, pour assurer un égal accès aux services du PRH sur l'ensemble du territoire, une intervention territoriale en cohérence avec la sectorisation des Dispositifs d'Appui et de Coordination (DAC) est demandée.

L'action du PRH joue un rôle d'interface et doit faciliter la mise en lien entre les familles et les professionnels de l'accueil. Son action doit donc s'inscrire dans une cohérence territoriale et en complémentarité avec les coordinations existantes sur le département (Communauté 360, DAC, Plateforme de Coordination et d'Orientation...).

Il ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil pérenne des enfants en situation de handicap.

Son intervention se déroule hors temps scolaire mais doit rechercher la complémentarité avec les écoles afin de viser une continuité éducative.

C'est un service gratuit.

4. Missions du PRH

1. Informier et orienter les familles afin de favoriser l'accueil dans les structures de droit commun (EAJE et ALSH).

- Créer un lien privilégié avec les parents dans l'objectif d'accueillir, d'entendre, de rassurer et d'associer.
- Aider les parents à élaborer le projet d'accueil et suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, et en accord avec les parents : évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi des conditions d'accueil, etc. ;
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille
- Orienter et mettre en relation les familles avec les services et les institutions du territoire pour faciliter l'accès aux droits (MDPH, Service Social Départemental, CAF, CCAS...)

2. Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires, les professionnels et les intervenants non professionnels

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires en matière d'inclusion ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels (EAJE, ALSH, RPE, LAEP...) et des intervenants non professionnels ;

> En direction des acteurs de la petite enfance, (EAJE, assistantes maternelles) il sera demandé d'affiner les besoins et de proposer des sensibilisations/ formations adaptées.

> En direction des acteurs de l'enfance/jeunesse, (ALSH), le PRH s'appuiera sur le travail réalisé par la C360 et se mettra en lien avec les organismes gestionnaires exerçant déjà cette mission.

- Apporter un conseil et un appui technique : conseil et accompagnement à l'adaptation du projet d'accueil, soutien, sensibilisation des équipes, conseil et accompagnement à l'ajustement des pratiques professionnelles, aide au personnel pour définir le projet d'accueil personnalisé / transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant et de l'adolescent / conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser / observation et accompagnement du personnel dans leurs pratiques d'accueil / aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie / conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles / transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation ponctuelle de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.
- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources : élus, directeurs et responsables de services, directeurs de structure, chargés de coopération, professionnels de santé ou du médico-social (médecin, infirmier, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.)
- Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Afin de garantir et de pérenniser la réponse aux besoins des familles, l'enjeu est de permettre aux acteurs locaux de relayer et de prolonger sur leur territoire la dynamique inclusive engagée par le PRH.

L'objectif est de permettre aux coordinateurs (Chargés de coopération, référents handicap) de s'appuyer sur l'action du PRH pour garantir et adapter les conditions d'accueil au niveau de la collectivité.

3. Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

- La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes. Le pôle ressources contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents porteurs de handicap dans le schéma départemental des services aux familles.
- Le pôle ressources identifie et inscrit son action en cohérence et en complémentarité avec les coordinations existantes sur le Val D'Oise en matière d'inclusion handicap : La Communauté 360, le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO), le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)
- Il travaille en lien avec les acteurs de la santé, de la Protection Maternelle et Infantile, de l'aide à domicile, de l'éducation nationale, de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire.

- Le pôle ressources communique sur ces actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière qu'ils puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

5. Gouvernance du PRH

➤ Comité de pilotage

Cette instance composée des institutions financeurs du PRH se réunit à minima une fois par an pour :

- Evaluer l'activité et valider les orientations du PRH

Les partenaires institutionnels rendront compte de l'activité du PRH aux membres du Comité Départemental des Services aux Familles.

➤ Comité de suivi

Cette instance composée des techniciens des institutions partenaires ainsi que des représentants d'usagers et des structures d'accueils de la petite enfance et de l'enfance jeunesse pourra se réunir plusieurs fois par an et aura pour mission :

- D'échanger sur l'activité du PRH
- D'accompagner la mise en œuvre et la montée en charge du PRH
- D'assurer un suivi des actions du PRH en direction des familles et des professionnels
- De faciliter la visibilité sur le territoire

6. Evaluation

Afin de suivre l'activité du PRH et de pouvoir mesurer l'impact de son action sur le territoire, le PRH transmettra annuellement aux membres du comité de suivi un bilan de son activité en s'appuyant, notamment, sur les indicateurs suivants :

Auprès des familles :

- Nombre de familles ayant sollicitées le PRH
- Nombre et profil des familles accompagnés par le PRH
- Nombre de solutions d'accueil effectives et conformes aux attentes des parents pour concilier vie familiale et vie professionnelle et être soutenus dans l'exercice de leur parentalité ;
- Nombre et nature d'autres besoins que la solution d'accueil exprimés par les parents, les enfants et les jeunes ;
- Nombre de mises en relation entre les structures d'accueil de droit commun et les acteurs du médico-social ;

Auprès des professionnels :

- Nombre et nature des acteurs participant au réseau animé par les référents du PRH ;
- Nombre et nature des accompagnements mis en place par le PRH avec les référents « santé inclusif » au sein des EAJE, le référent handicap de la structure d'accueil ;
- Nombre et nature des coopérations avec le chargé de coopération petite enfance /enfance-jeunesse/parentalité ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou évité une rupture dans son parcours ;
- Délai de réponse apportées aux structures
- Taux de satisfaction des acteurs ayant eu recours aux services du PRH
- Nombre et nature des alertes conduites par le PRH auprès du CDSF en cas de refus d'accueil ;
- Nombre et nature des leviers mis en place par un collectif d'acteurs pour faciliter l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de handicap dans une structure.

7. Publics ciblés

Afin d'apporter une réponse globale permettant de lever les freins à l'accueil, le Pôle Ressources Handicap s'adresse aux familles et aux professionnels de l'ensemble du département par le biais d'actions complémentaires.

Peuvent solliciter directement le PRH :

- Les familles avec un enfant de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap ou de maladie chronique grave (reconnu ou en cours de détection) ayant un besoin d'accueil.
- Les structures d'accueil de droit commun (accueils collectifs et individuels de la petite enfance, LAEP, ALSH, accueils jeunes) pour leurs équipes d'accueil et d'encadrement.

Le PRH s'adresse également aux chargés de coopération CTG et aux professionnels ayant une mission de référents handicap, à l'échelle communale ou intercommunale.

8. Structures éligibles

Le Pôle Ressources handicap sera porté par une organisation à but non lucratif (association, fédération...).

Plusieurs porteurs de projet peuvent s'associer pour répondre à l'appel à projet.

Il devra :

- Avoir une implantation dans le Val D'Oise et pouvoir justifier d'actions sur le département.

- Justifier d'une expérience dans le champ du handicap/inclusion et dans le domaine de l'animation de réseau.

9. Personnel

La coordination et l'animation du pôle ressources handicap devra être assurée par une équipe pluridisciplinaire.

Les personnels référents compétents doivent être diplômés au minimum d'un brevet professionnel complété d'une expérience dans le domaine du handicap/inclusion et de l'animation dans le secteur de la petite enfance, ou de l'enfance jeunesse.

L'équipe missionnée sur le PRH a une bonne connaissance de l'environnement du handicap. Elle est en mesure d'accompagner les familles et maîtrise la conduite de projet.

10. Les ressources matérielles

Le PRH est installé dans des locaux adaptés, facilement accessibles et identifiables. Les professionnels du PRH doivent avoir la capacité de se déplacer sur le département.

Il dispose du matériel nécessaire au bon fonctionnement du PRH (bureau, équipement informatique, outils pédagogiques...).

11. Financement

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du PRH, la présence de 3 ETP dédiés à cette mission est prévue.

Le candidat peut présenter un projet avec une montée en charge sur les deux années en distinguant une phase de lancement dédiée à l'installation du PRH (2026) et une phase de déploiement en année pleine (2027).

Une convention sera établie pour la période 2026-2027.

La mise en place du PRH est prévue pour le 1^{er} juin 2026 au plus tard.

12. Dossier de candidature

➤ Critères de sélection

Clarté du projet en cohérence avec les attendus du cahier des charges.

Expérience de la structure dans le champ du handicap et de l'animation de réseau.

Implantation territoriale de la structure sur le département.

Faisabilité du projet. (Financière, juridique, opérationnelle)

Identification de la mission au sein de la structure avec la mise en place d'outils de communication et des moyens de contacts spécifiques.

Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation permettant de mesurer l'impact du projet.

➤ Modalités de dépôt

Le dossier de candidature devra être transmis **au plus tard le 20 février 2026** à l'adresse suivante : reseaux-partenaires@caf95.caf.fr

La sélection se fera sur la base du dossier de candidature.

Le candidat transmettra un budget de fonctionnement pour 2026 et pour 2027.

Les candidats pourront être invités à fournir des compléments d'information.